

Direction Générale des  
Services Techniques  
NH

**ARRÊTE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET  
PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT  
AVENUE PABLO PICASSO  
POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE  
LA PASSERELLE PIETONNE PABLO PICASSO  
DU 24 JUILLET AU 10 AOUT 2023**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 05 Juillet 2023 par laquelle la société FREYSSINET – 11 avenue du 1<sup>er</sup> mai 91127 PALAISEAU CEDEX, sollicite l'occupation du domaine public,

Considérant qu'en raison de travaux sur la Passerelle située avenue Pablo Picasso et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Du 24 Juillet au 10 Août 2023**

**Article 1** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour des travaux avenue Pablo Picasso, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 3** : la société FREYSSINET, est autorisée à :

- Neutraliser 3 places de stationnement au droit de la passerelle PICASSO et accès à la résidence des Rives de Seine
- Réduire la vitesse à 30 km/h

**Article 4** : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

**Article 5** : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et ceux du pôle Tranquillité Publique de la ville de Choisy le Roi.

**Article 6** : La société FREYSSINET chargée des travaux mettra en place la signalétique en vigueur ainsi que les déviations nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, des automobilistes.

**Article 7** : Cette autorisation est accordée du 24 Juillet au 10 Août 2023. Si l'occupation du domaine public n'est pas effectuée dans les délais prescrits par cet arrêté, le bénéficiaire devra déposer une nouvelle demande.

**Article 8** : Cet arrêté est délivré à titre personnel et ne peut être cédé. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire ou qui pourrait résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens immobiliers. L'entreprise est tenue de disposer des assurances nécessaires de responsabilité civile (accidents et dommages causés au tiers) en adéquation au cadre de son intervention.

**Article 9** : L'occupation du domaine public, demandée pour une durée de 14 jours, est autorisée à titre temporaire, précaire et révocable et pourra être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter de droit à l'indemnité. Elle devra être affichée de manière claire et lisible, au droit des travaux et donnera lieu au paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions de la délibération n° 22-071 du Conseil municipal du 30 mai 2022.

**Article 10** : Compte-tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, cette redevance s'élèvera à **3.12 € le M<sup>2</sup>/jour x 30 M<sup>2</sup> (3 x 10 M<sup>2</sup>) x 14 jours, soit une facture total de 1 310,40 €.**  
Cette somme sera versée dès la réception d'un titre de paiement émis par le Trésor public.

**Article 11** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,  
Madame la Directrice Prévention Sécurité, Monsieur le Responsable de la Police Municipale  
Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers  
La RATP, Nicollin, la Poste et la société FREYSSINET.

Fait à Choisy-le-Roi, le 06 Juillet 2023  
Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
**Karim GARROUT**  
Adjoint au Maire

